

**La présidente du Conseil académique plénier**  
**Nathalie DOMPNIER**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-6-1;

**Vu** les statuts, modifiés, de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, et notamment les articles 14 et 38.

**Considérant** que le quorum, fixé à 36 membres présents et représentés, a été constaté en début de séance (39 membres présents et représentés).

**Considérant** que le Conseil académique plénier, en sa séance du 22 juin 2020, s'est tenu en visioconférence.

**Décide :**

**Objet : Élection d'un.e vice-président.e en charge de la formation et de la vie étudiante**

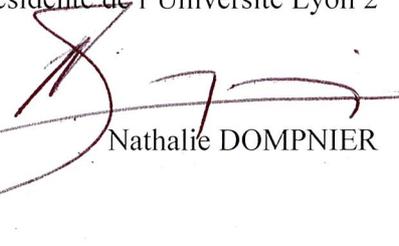
Un nouveau Conseil académique plénier sera convoqué le 3 juillet 2020 à 13h00 en vue de réorganiser l'élection d'un.e vice-président.e en charge de la formation et de la vie étudiante.

L'élection organisée au cours de la séance du 22 juin n'est en effet pas acquise, à défaut d'obtention, au premier et unique tour de scrutin organisé, de la majorité absolue des voix des membres en exercice du Conseil académique plénier, telle que fixée à l'article 38 des statuts de l'Université.

Fait à Lyon, le 30 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



  
Nathalie DOMPNIER